

18 sept. — Arrêté n° 10-68/CP relatif à la taxe d'encombrement des voies et lieux publics	289
18 sept. — Arrêté n° 12-68/CP relatif aux permis de spectacles, réjouissances, jeux de tam-tams, défilés, veillées, coups de salve, etc.	289
18 sept. — Arrêté n° 15-68/CP relatif à la perception de certaines taxes municipales au moyen de timbres	290
16 oct. — Arrêté n° 16-68/CP complétant l'arrêté n° 4-67/CP du 20 novembre 1967 relatif à la taxe de voirie	290
16 oct. — Arrêté n° 17-68/CP relatif à la confection des rôles de la taxe civique dans la commune de Palimé	290

1969

11 fév. — Arrêté n° 1-69/CP fixant à nouveau les taux de la taxe d'utilisation de la salle municipale de Palimé dite « Town Hall »	290
11 fév. — Arrêté n° 2-69/CP relatif à l'ouverture au-delà des heures réglementaires des débits de boissons	290
11 fév. — Arrêté n° 3-69/CP relatif à la publicité et aux annonces publiques	290
11 fév. — Arrêté n° 4-69/CP relatif à la taxe de vidange des fosses septiques, fosses d'aisance et puits	291

TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE**

1969

14 avril — Circulaire n° 9-MFE relative à la constitution des couvertures de change à terme	291
---	-----

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE****LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS****ORDONNANCES**

ORDONNANCE N° 8 du 24-4-69 portant modification des articles 8 et 9 de la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 janvier 1967 portant désignation du Président de la République ;

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et l'ordonnance du 22 avril 1967 ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier. — A compter de la date de promulgation de la présente ordonnance et jusqu'au 2 septembre 1971, ne seront pas requises les conditions d'admission et d'avancement dans l'Ordre du Mono prévues par les articles 8 et 9 de la loi du 2 septembre 1961.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 24 avril 1969.

Général E. Eyadéma

DECRETS

DECRET N° 69-68 du 18-4-69 portant approbation de la convention signée le 23 mars 1968 aux fins d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures au Togo par la « FRONTIER TOGO OIL COMPANY, INC. ».

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret minier du 26 octobre 1927 réglementant la recherche et l'exploitation des gîtes de substances minérales au Togo, et les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu le décret du 25 juin 1957 plaçant les substances minérales de la 2^e catégorie (hydrocarbures) en zone réservée sur toute l'étendue des terrains sédimentaires et du plateau continental riverain de la République togolaise ;

Vu le décret n° 68-49 du 28 mars 1968 portant approbation ;

Sur proposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — La convention réglant les conditions d'exercice des droits de recherches, d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures au Togo par la société « FRONTIER TOGO OIL COMPANY, INC. » signée le 23 mars 1968 entre la République togolaise et cette société, accompagnée de ses pièces annexes complémentaires ou modificatives est approuvée pour sa période de validité de quarante (40) ans à compter du 23 septembre 1970.

Art. 2. — Pendant cette période cette société est tenue de satisfaire aux obligations techniques et financières visées par la dite convention.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 18 avril 1969

Général E. Eyadéma

DECRET N° 69-70 du 23-4-69 autorisant la commercialisation des cafés triages et brisures de la campagne 1968-69.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu la loi n° 64-9 du 22 juin 1964 portant création de l'office des produits agricoles du Togo ;